



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 49593

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les graves problèmes rencontrés par les personnes victimes de l'hépatite C. Il semble, que la création d'un fonds d'indemnisation était, à une époque, envisagée comme cela a été prévu par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 et le décret n° 92-183 du 26 février 1992 pour VIH. Les décisions récentes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat ne permettent pas l'indemnisation de toutes les victimes. La création d'un fonds d'indemnisation reste donc d'actualité, surtout quand on constate que certaines Cotorep n'accordent qu'un taux d'invalidité inférieur à 80 %, excluant les personnes contaminées par le virus VHC des avantages de la carte d'invalidité, qu'il est souvent impossible pour les intéressés d'avoir connaissance des centres de transfusion ayant livré le sang contaminé, que ces victimes innocentes ne peuvent même pas systématiquement bénéficier d'une aide juridictionnelle totale. Il demande donc au ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il entend prendre en faveur des personnes contaminées par le virus VHC.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49593

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1310